



SMIAGE
SMIAGE CADAM 147 bd du Mercantour
CS 23182 06204 NICE CEDEX 3

MAÎTRE D' ŒUVRE

Mission de Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de restauration de la continuité écologique du seuil d'Annot

COMMUNE D'ANNOT – RIVIERE VAÏRE

Annexe V : Evaluation des incidences Natura 2000



TPF Ingénierie
208-212 Boulevard du Mercantour
Bâtiment Space B – CS 81061
06201 NICE CEDEX 3
Tel 04 93 27 66 30

BET Pluridisciplinaire



SAMMI Structures
13 Boulevard Princesse Charlotte
98000 MONACO
T. +377 97 97 32 97

BET
GC



HetR
125 Boulevard Flammarion
13004 MARSEILLE
T. 04 91 62 52 35

BET
Architecture
paysagère



ECO-MED
Résidence Atrium - 113, rue Raymond Recouly
34070 MONTPELLIER
T. 04 99 54 24 00

BET
Ecologie

	EMETTEUR	CODE AFFAIRE	TYPE DE DOCUMENT	DATE	NB PAGES
REFERENCE DU DOCUMENT	Groupement	ENI210010	MEM.AVP	30/07/2024	19

DATE	OBJET	PAGES
30/07/2024	Établissement du document	19

REDACTION	VERIFICATION	APPROBATION	DESTINATAIRES
Groupeement	Groupeement	TPFi	SMIAGE



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE OU PRÉLIMINAIRE
DES INCIDENCES NATURA2000**



Pourquoi ?

Le présent document peut être utilisé comme suggestion de présentation pour une évaluation des incidences simplifiée. Il peut aussi être utilisé pour réaliser l'évaluation préliminaire d'un projet afin de savoir si un dossier plus approfondi sera nécessaire.

Évaluation simplifiée ou dossier approfondi ?

Dans tous les cas, l'évaluation des incidences doit être conforme au contenu visé à l'article R414.23 du code de l'environnement.

Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie.

Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code.

Par qui ?

*Ce formulaire peut être utilisé par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.*

Pour qui ?

*Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

Définition :

*L'évaluation des incidences est avant tout une **démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet**. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000*

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : **SMIAGE**
Commune et département : **Annot, Alpes de haute Provence (04)**
Adresse : **SMIAGE CADAM 147 bd du Mercantour**
CS 23182 06204 NICE CEDEX 3

Contact : **Ines DE CONINCK**
Téléphone : **07 63 93 48 23**
Email : **i.deconinck@smiage.fr**

Nom du projet : **Mission de Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de restauration de la continuité écologique du seuil d'Annot**

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences (ex : dossier soumis à notice d'impact, ou : dossier soumis à autorisation d'occupation temporaire du domaine public) ? **Le projet doit faire l'objet d'une demande d'examen au cas par cas.**

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

Le seuil du pont d'Annot datant des années 1980, a été construit à la suite d'un élargissement du pont et pour conforter et protéger les piles du pont menacées par l'incision du lit. Il n'est plus aux normes aujourd'hui. Il constitue un obstacle transverse et limite ainsi la circulation piscicole et le transit sédimentaire. Le SMIAGE a été constaté des incisions au niveau du seuil ayant provoqué un sous cavage important d'une des piles du pont à l'axe du cours d'eau. Ce sous cavage d'environ 2 à 3 mètres de longueur, lié à l'érosion régressive et à l'enfoncement du lit, génère un risque avéré quant à la stabilité du pont et menace à terme la pérennité de l'ouvrage.

Les travaux visent à restaurer la continuité écologique du milieu. Le projet prévoit un abaissement du seuil de 90 cm associé à la création d'une rampe rustique qui favorise la montaison des poissons. Enfin, le projet prévoit de conforter les piles du pont afin de stabiliser le pont face au phénomène d'érosion

b. Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie

Joindre dans tous les cas une **carte de localisation** précise du projet (emprises temporaires, chantier, accès et définitives...) par rapport au(x) site(s) Natura 2000 sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000^e. Si le projet se situe en site Natura 2000, joindre également **un plan de situation détaillé** (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Cf Annexe A : Localisation par rapport aux sites Natura 2000

Le projet est situé : **Seuil du pont de la Vaïre à Annot,**

Nom de la commune : **Annot** N° Département : **04**

Lieu-dit : **/**

Hors site(s) Natura 2000 ☒ A quelle distance ?

A 6,2 km du site Natura 2000 de la Directive Habitats « SITES À CHAUVES SOURIS - CASTELLET-LES-SAUSSSES ET GORGES DE DALUIS » (FR9301554)

c. Étendue/emprise du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : (m²) ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

☐ < 100 m²

☒ **1 000 à 10 000 m² (1 ha)**

☐ 100 à 1 000 m²

☐ > 10 000 m² (> 1 ha)

- Longueur (si linéaire impacté) : **...200 m environ (100 m sur chaque rive).**

- Emprises en phase chantier : (m.)

- Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements. Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

/

Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

- Projet, manifestation :

☒ **Diurne**

☐ Nocturne

- Durée précise si connue :

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

☐ < 1 mois

☒ **1 an à 5 ans**

☐ 1 mois à 1 an

☐ > 5 ans

- Période précise si connue :

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

☒ Printemps

☒ Automne

☒ Été

☒ Hiver

- Fréquence :

☐ Chaque année

☐ Chaque mois

☒ Autre (préciser) : les travaux sont prévus
pour être réalisés en une seule fois à travers 7
phases.

d. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

/

e. Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet :

Ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

☐ < 5 000 €

☐ de 20 000 € à 100 000 €

☐ de 5 000 à 20 000 €

☒ > à 100 000 €

2 Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

La zone d'influence est en fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur une carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

Cf Annexe B : Zone d'influence du projet

☒ **Rejets dans le milieu aquatique**

En phase de chantier, un système de gestion et de récupération des eaux de chantiers sera mis en place. De plus, de nombreuses mesures seront prises pour éviter les déversements accidentels dans le cours d'eau. En phase exploitation, il n'y a pas de rejet à prévoir.

La zone d'influence est limitée au périmètre du projet.

☒ **Pistes de chantier, circulation**

La zone d'influence est limitée au périmètre du projet. La circulation des engins de chantier sera régulée par un plan de circulation en phase travaux.

☐ **Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)**

Le projet prend en compte la continuité écologique du cours d'eau et prévoit de toujours maintenir des débits adaptés et un bon état du cours d'eau en phase travaux.

☒ **Poussières, vibrations**

L'émission de poussières se limitera à la phase chantier et notamment durant les travaux de terrassement et la mise en place d'enrochements.

La zone d'influence est limitée au périmètre du projet.

☒ **Pollutions possibles**

En phase chantier, les risques de pollution des eaux souterraines et superficielles sont principalement liés à des risques de déversements accidentels (produits dangereux, hydrocarbures, huiles...), emport de fines et matières en suspension, laitance de béton, ... Toutes les mesures nécessaires seront prises par les entreprises afin de préserver les milieux aquatiques des risques de pollution accidentelles et chroniques. De plus, des mesures seront prises pour imiter la pollution de l'air et les émissions de poussières par les engins de chantier et les terrassements.

En phase exploitation, le projet n'induit pas d'augmentation de trafic routier.

En globalité, le projet veillera à ne pas modifier la qualité des eaux et de l'air et la zone d'influence est limitée au périmètre du projet.

☒ **Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation**

La zone d'influence est limitée au périmètre du projet et à ses abords. Étant donné la présence du cours d'eau au droit de l'emprise des travaux, le projet prend en compte les enjeux de biodiversité et prend des mesures pour limiter l'impact sur le milieu. Les impacts seront temporaires et jugés faibles.

La zone d'emprise des travaux sera délimitée et clôturée afin d'éviter tout impact fortuit en dehors de la zone d'implantation.

La zone du projet abrite d'après l'analyse écologique un site d'habitat et de reproduction. Il s'agit d'un site de nidification du Cincle plongeur au niveau des emprises des travaux. Des mesures d'adaptation du calendrier seront prises afin d'éviter la destruction de jeunes poussins non volants. L'absence d'activité nocturne du chantier permettra de limiter le dérangement des oiseaux nicheurs et des chiroptères. Le projet vise à terme à favoriser la continuité écologique du milieu et veillera à maintenir un débit et un état adapté du cours d'eau.

De plus, le chantier proposera des mesures visant à éviter toute propagation d'espèces végétales exotiques envahissantes et tout apport de terres exogènes non contrôlées.

☒ **Bruits**

La zone d'influence est limitée au périmètre du projet.

3 Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

PROTECTIONS :

Les zones à plus de 5 km n'ont pas été prises en compte ci-après.

Le projet est situé en :

☐ Réserve Naturelle Nationale

A 2,6 km du Parc naturel régional du Verdon

☐ Réserve Naturelle Régionale

☐ Parc National

☐ Arrêté de protection de biotope

A 3 km de l'APPB Le Coulomp et ses affluents (FR3800169).

☐ Site classé

A 370 m de la zone du site classé Rochers d'Annot ou Grès d'Annot.

☐ Site inscrit

☐ PIG (projet d'intérêt général) de protection

☐ Parc Naturel Régional

A 2,6 km du parc naturelle régionale du Verdon (FR8000033)

☒ ZNIEFF terrestres (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)

Dans la ZNIEFF de type 2 LE VAR ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS;

A 660 m de la ZNIEFF de type 2 VALLÉE D'ALLONS;

A 400 m de la ZNIEFF de type 2 MASSIF DES GRÈS D'ANNOT;

A 370 m de la ZNIEFF de type 1 ROCHERS DE SCAFFARELS;

A 1,8 km de la ZNIEFF de type 1 CLUE DE ROUAINE

A 4,1 km d'une ZNIEFF type I : Gontier – Crêtes du Puy (930020367).

☐ ZNIEFF marines (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)

☐ Réserve de biosphère

☐ Site RAMSAR

☐ ZICO

☐ Réserves biologiques

☐ Mesure compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- ☐ Aucun
- ☐ Pâturage / fauche
- ☐ Chasse

☒ **Pêche**

- ☐ Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- ☐ Agriculture
- ☐ Sylviculture
- ☐ Décharge sauvage

☒ **Perturbations diverses (inondation, incendie...)**

La zone est sujette aux inondations.

- ☐ Cabanisation

☒ **Construite, non naturelle**

La zone d'étude se situe sur un cours d'eau (espace naturel) et d'un espace de voirie (pont de la Vaïre) au sein du centre urbanisé d'Annot.

- ☐ Autre (préciser l'usage) :

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Cf Annexe B : Photographies du site

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	Pelouse Pelouse semi-boisée Lande Garrigue / maquis		
Milieux forestiers	Forêt de résineux Forêt de feuillus Forêt mixte Plantation		
Milieux rocheux	Falaise Affleurement rocheux Éboulis Blocs	☒	Présence de berges avec enrochements au bord du cours d'eau
Zones humides	Fossé Cours d'eau Étang Tourbière Gravière Prairie humide	☒	La zone d'étude se situe majoritairement au droit du cours d'eau.
Milieux littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes		
Autre type de milieu	Espace artificialisé	☒	Voies de circulation (pont) ;

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

Remplissez en fonction de vos connaissances :

Les espèces ayant servies à la désignation des sites Natura 2000 les plus proches, dans un rayon de moins de 5 km sont présentées ici. Dans le cas présent, le tableau récapitulatif suivant porte sur les espèces appartenant à la zone Natura 2000 la plus proche : « Sites à chauves-souris ».

Groupes d'espèces	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Amphibiens, reptiles	Hydromantes strinati (<i>Hydromantes strinati</i>)		Annexes II et IV de la DH / annexe II de la CB / protection nationale
Crustacés			
Insectes	Ecaille chinée* (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>)		Annexe II de la DH
	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)		Annexe II de la DH / annexe III de la CB
	Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)		Annexe II de la DH / annexe II de la CB / protection nationale / espèce menacée
Mammifères terrestres	Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)		Annexes II et IV de la DH / annexe II de la CB / annexe II de la CBo / protection nationale / EMI
	Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)		Annexes II et IV de la DH / annexe II de la CB / annexe II de la CBo / protection nationale / EMI
	Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)		Annexes II et IV de la DH / annexe III de la CB / annexe I et II de la CBo / protection nationale
	Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)		Annexes II et IV de la DH / annexe III de la CB / annexe I et II de la CBo / protection nationale
	Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>)		Annexes II et IV de la DH / annexe III de la CB / annexe I et II de la CBo / protection nationale
	Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)		Annexes II et IV de la DH / annexe III de la CB / annexe I et II de la CBo / protection nationale
	Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)		Annexes II et IV de la DH / annexe III de la CB / annexe I et II de la CBo / protection nationale
	Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)		Annexes II et IV de la DH / annexe III de la CB / annexe I et II de la CBo / protection nationale
	Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)		Annexes II et IV de la DH / annexe II de la CB / annexe I et II de la CBo / protection nationale
	Loup gris (<i>Canis lupus Linnaeu</i>)		Annexes II et IV de la DH / nnexe II de la CB / protection nationale / Annexe A et B de la CW

Groupes d'espèces	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Oiseaux			
Poissons	Blageon (<i>Telestes souffia</i>)		Annexes II de la DH / annexe III de la CB

Note :
 DH = Directive Habitats-Faune-Flore
 DO = Directive Oiseau
 CB = Convention de Berne
 CBo = Convention de Bonn
 CW = Convention de Washington

4 Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Le projet se situe en dehors de tout site Natura 2000. Aucun habitat d'intérêt communautaire (ayant justifié de la désignation des sites Natura 2000) n'a été mis en évidence dans la zone d'influence du projet.

L'impact du projet sur les milieux biologiques, floristiques et faunistiques, en termes de destruction ou de détérioration de l'habitat, est considéré comme faible. Le principal enjeu est de veiller au maintien de continuité écologique et à la qualité des eaux de la rivière pendant la phase des travaux. Toutes les incidences sur le patrimoine naturel sont détaillées dans l'annexe diagnostic écologique.

La maîtrise de l'emprise des travaux et des rejets de polluants dans l'environnement, ainsi que la lutte contre les espèces végétales envahissantes permettront de limiter au maximum les impacts du projet en phase chantier.

Le projet n'aura pas d'incidence sur les habitats naturels ayant permis la désignation des sites Natura 2000 les plus proches.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

Le diagnostic écologique montre qu'une partie des habitats de la zone d'étude représente un enjeu modéré. En effet, le cours d'eau peut abriter des espèces de poisson d'intérêts communautaires comme l'anguille européenne et le Barbeau méridional. Le site abrite aussi différentes espèces d'oiseaux à enjeux modérés nichant proche du site.

De plus, des espèces d'intérêt communautaire peuvent occasionnellement survoler le site de manière très ponctuelle.

Cependant, les incidences sur les populations des sites Natura 2000 voisins resteront relativement faibles à très faibles. En effet, la zone Natura 2000 « Sites à chauves-souris » est un périmètre situé à distance notable et le site d'étude est peu attractif pour les espèces du FSD. La zone Natura 2000 « Grand Coyer », quant à elle est séparé par une grande distance de la zone d'étude et présente de nombreuses discontinuités écologiques.

Un certain nombre de mesure d'atténuation ont été pris pour limiter les impacts bruts du projet d'aménagement. Elles ont toutes attirés à la phase travaux.

- Mesure R1 : Respect strict de l'emprise des travaux
- Mesure R2 : Dispositifs de limitation des risques de pollution du milieu aquatique
- Mesure R3 : Dispositif de lutte contre les Espèces Végétales Exotiques Envahissantes (EVEE)
- Mesure R4 : Proscription de l'activité nocturne en phase chantier
- Mesure R5 : Réalisation d'opérations de pêche électrique de sauvetage piscicole
- Mesure R6 : Adaptation du calendrier des travaux de libération des emprises à la phenologie des espèces

Perturbations possibles des espèces dans leur fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) :

Les aménagements du projet n'induiront aucune rupture fonctionnelle pour les espèces et vise même à améliorer la continuité écologique du milieu.

Le projet n'aura cependant pas d'incidence prévisible sur les espèces ayant permis la désignation du site Natura 2000 le plus proche.

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000*
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital*

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

☒ **NON** : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet n'a pas d'incidences :

Le projet objet de la présente évaluation n'est pas de nature à avoir un impact sur les habitats naturels ou les espèces ayant permis la désignation des sites Natura 2000 les plus proches.

☐ **OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) :

Signature :

Le (date) :

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

- Dans l' « Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000 » :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > Publications)

- Information cartographique GeoIDE-carto :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Accès directs > Données / Cartographies > Cartographie interactive)

- Dans les fiches de sites région PACA :

Sur le site internet du ministère :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr> (Eau et Biodiversité > Espaces et milieux naturels terrestres > **Natura 2000**)

- Dans le DOCOB (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > DOCOB en PACA)

- Dans le Formulaire Standard de Données du site :

Sur le site internet de l'INPN :

<http://inpn.mnhn.fr> (Programmes > Recherche de données Natura 2000)

- Au près de l'animateur du site :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > Le réseau > En PACA > Les sites Natura 2000)

- Au près de la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) du département concerné :

Voir la liste des DDT dans l' « Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000 »

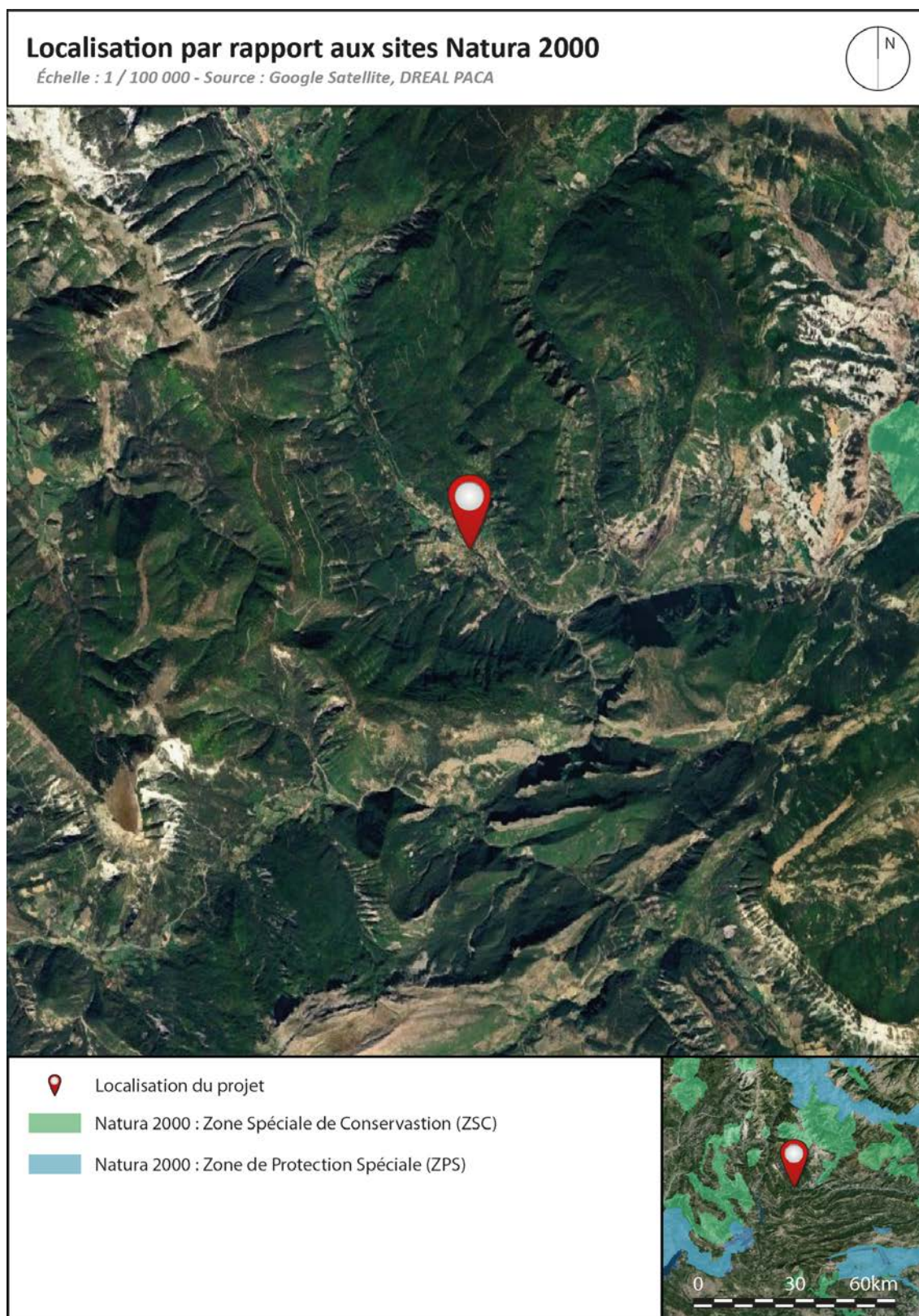
ANNEXES NATURA 2000

Annexe A : Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000

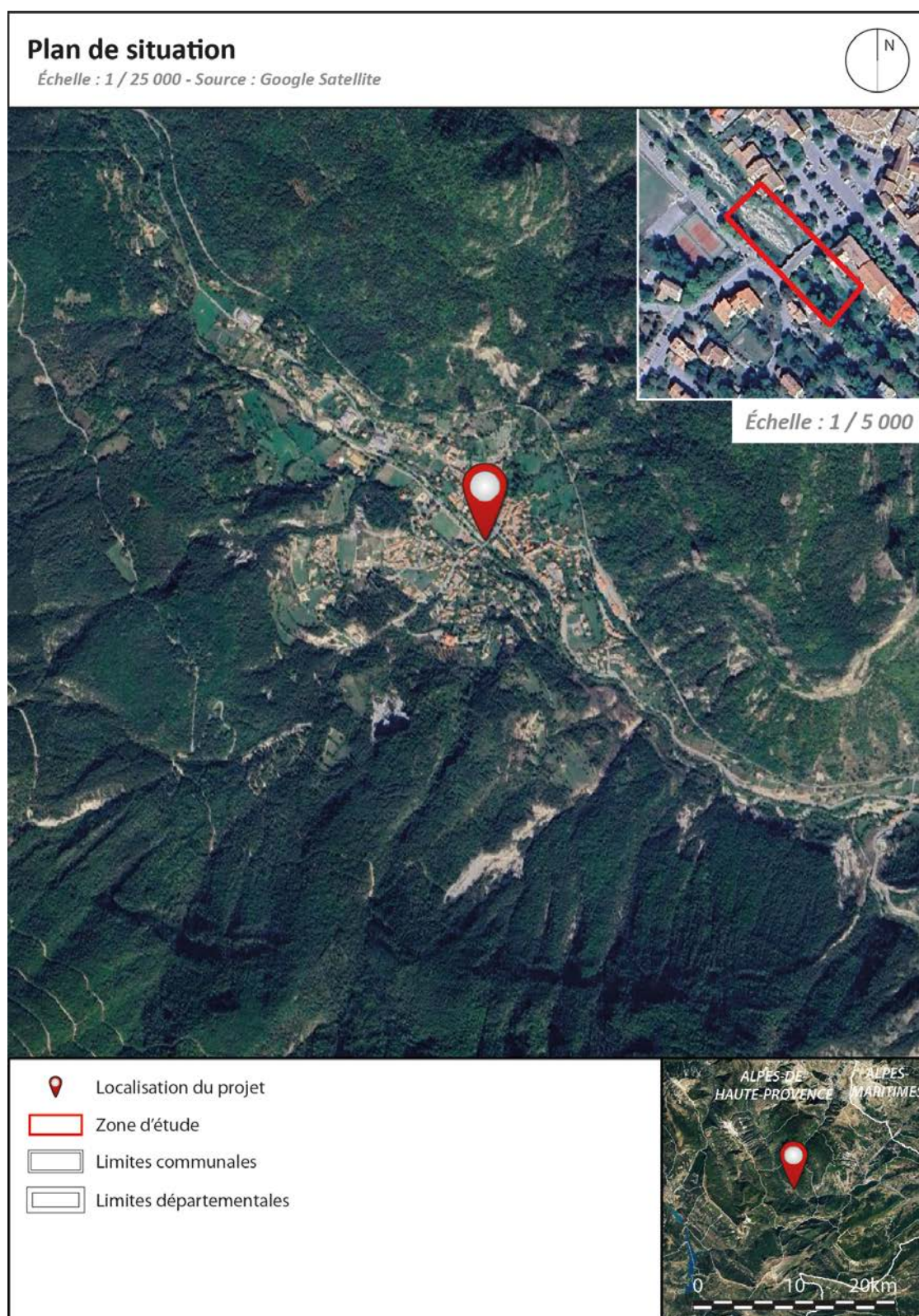
Annexe B : Zone d'influence concernée par le projet

Annexe C : Photos du site de projet et localisation des prises de vue

Annexe A : Localisation par rapport aux sites Natura 2000



Annexe B : Zone d'influence concernée par le projet



Vue oblique de la zone d'étude

Annexe C : Photos du site de projet



Figure 1 : Vue de la rivière et des berges en partie amont de la zone projet.



Figure 2 : Vue du pont en partie aval de la zone projet